

Paramétrage Agricole

SOMMAIRE

I- Le paramétrage du dossier	2
A- Onglet « Informations générales »	2
B- Onglet « Organismes »	2
C- Onglet « Valeurs » et « Taux de cotisations accident du travail »	4
II- Le paramétrage des salariés	4
A- Les particularités des salariés occasionnels	4
B- Les stagiaires de 6 mois	6
III- Les cotisations	6
A- L'Exonération Occasionnels et Demandeurs d'Emploi (TO/DE)	6
1- <i>Calcul de l'exonération totale</i>	7
2- <i>Calcul de l'exonération dégressive</i>	8
3- <i>Exonération nulle</i>	9
B- La mutuelle obligatoire collectée par la MSA	10
C- La prévoyance obligatoire	10
D- Cotisation ASCPA	12
E- Cotisation APECITA	13
F- Cotisation Service santé au travail	14
G- Cotisations de formation à la MSA	14
H- Autres cotisations	14
IV- Les éditions spécifiques	15
A- Le document d'aide au contrôle de la facture MSA	15
B- Le récapitulatif des cotisations CPCEA	17
V- Les autres éditions spécifiques	17
A- La cessation d'emploi	17
B- Comparaison des charges entre contrat TO/DE et contrat bénéficiant de Fillon	18
C- L'attestation accident du travail / maladie professionnelle	18
D- L'attestation maladie / maternité / paternité	18

Le paramétrage agricole est un paramétrage de base. Il permet de gérer les spécificités de ce secteur :

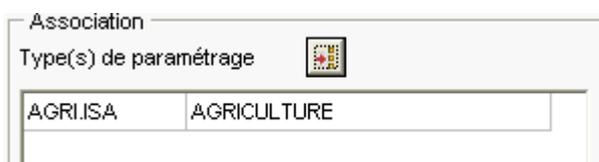
- L'exonération pour les salariés occasionnels, vendangeurs,
- Les cotisations CPCEA

I- Le paramétrage du dossier

En Accueil ou Salaires / Informations / Dossier.

A- Onglet « Informations générales »

Le type de paramétrage permet de déterminer le secteur d'activité du dossier.



Association	
Type(s) de paramétrage	
AGRI.SA	AGRICULTURE

La convention collective est une mention obligatoire sur les bulletins de salaire.



Convention(s) collectives(s)	
AGRI.UTI	DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Remarque : Pour plus d'informations sur la création d'une convention collective se référer aux fiches d'aide 23.01, 23.02, 23.03 et 23.10 disponibles par .

B- Onglet « Organismes »

Le paramétrage des organismes est obligatoire pour une bonne gestion des déclaratifs.

La MSA collecte toutes les cotisations de manière générale (la sécurité sociale, le chômage, la formation, la médecine du travail, la mutuelle obligatoire). Toutefois, il est possible que dans certains départements, la retraite et la prévoyance soient collectées par des caisses de retraite (exemple : AG2R - IONIS) autre que la MSA.

Les prévoyances cadres sont collectées par CPCEA.

Que doit faire l'utilisateur ?

1- Renseigner l'organisme collecteur

Cliquer sur la  dans la colonne « Orga. Coll. »,

Se placer sur l'organisme souhaité,

Cliquer sur « OK »,

Renseigner le numéro de cotisant collecteur dans la colonne « N° cotisant coll »,

2- Renseigner l'organisme destinataire

Cliquer sur la  dans la colonne « Orga. Dest. »,

Se placer sur l'organisme souhaité,

Cliquer sur « OK »,

Renseigner le numéro de cotisant destinataire dans la colonne « N° cotisant dest. ».

3- Sélectionner le profil

Cliquer sur la  dans la colonne « Profil »,

Sélectionner le profil (regroupement de lignes de cotisations),

Cliquer sur « OK »,

Remarques :

- Pour plus d'informations sur les organismes, une documentation est disponible par le bouton « En savoir + » dans l'onglet **Organismes**.
- Si l'organisme souhaité n'est pas présent dans la liste, il doit être inséré à l'aide de la liste mise à disposition par le programme :

Cliquer sur « Saisie »,

Cliquer sur ,

Faire un CTRL + Clic sur l'organisme concerné,

Cliquer sur « Insérer ».

Exemple de paramétrage :

Informations générales		Valeurs	Organismes	Lieux de travail	Sections et catégories	Interlocuteurs	Gestion des absences
							
Quel organisme collecte les cotisations ?		Quel est le numéro de cotisant/contrat auprès de l'organisme collecteur ?		À quel organisme sont reversées ces cotisations ?		Quel est le numéro de cotisant/contrat auprès de l'organisme destinataire ?	Quelles sont les cotisations concernées ?
Orga. coll.	Raison sociale	N° cotisant coll	Orga. dest.	Raison sociale	N° cotisant dest	Profil	
1MSA_60	MSA DE L'OISE	ETBLST800456321	1MSA_60	MSA DE L'OISE	ETBLST800456321	MUT_AGR.I.SA	
1MSA_60	MSA DE L'OISE	ETBLST800456321	1MSA_60	MSA DE L'OISE	ETBLST800456321	SECU_MSA.I.SA	
1MSA_60	MSA DE L'OISE	ETBLST800456321	2ASS_025	PÔLE EMPLOI PICA	823432	CHOMAGE.I.SA	
1MSA_60	MSA DE L'OISE	ETBLST800456321	3CAMARCA	CAMARCA	52455252126	RET1ARRCOC.I.SA	
1MSA_60	MSA DE L'OISE	ETBLST800456321	3CRCCA	CRCCA	54521212152	RET1_AGR.I.SA	
1MSA_60	MSA DE L'OISE	ETBLST800456321	4AGRI	AGRI PREVOYANC	412456445	GIT.I.SA	
3AG2R	AG2R groupe	ETBLST800456321	3AG2R_UGRR	UGRR	5245120001	RET1_ARRCO.I.SA	
3AG2R	AG2R groupe	5120231210	4AG2R	AG2R PREVOYANC	52455245121	PREVOY1.I.SA	
4CPCEA	CPCEA	85421231231	4CPCEA	CPCEA	85421231231	CPCEA.I.SA	

Dans cet exemple :

- Les cotisations de retraite ARRCO non cadre et prévoyance sont collectées par l'AG2R,
- La retraite ARRCO des cadres est versée à la MSA qui reverse ensuite à la CAMARCA,
- Les cotisations de formations sont collectées par la MSA (dans le cas contraire, remplacer le profil **SECU_MSA.I.SA** par **SECU_MSA09.I.SA**),

- Ajouter une ligne avec l'organisme de formation qui collecte, l'organisme destinataire, avec le profil **FORMATION9.ISA**.

C- Onglet « Valeurs » et « Taux de cotisations accident du travail »

Chaque MSA fournit annuellement les taux de la cotisation « accidents du travail ».

Remarque : Pour plus d'informations sur la création, la modification et/ou suppression de taux AT se référer à la documentation « Les codes accident du travail » disponible sur l'espace client dans la rubrique « Aide à l'utilisation » en « Fiches pratiques ».

II- Le paramétrage des salariés

A- Les particularités des salariés occasionnels

L'article 8 de la Loi de financement de la Sécurité sociale et le Décret 2018-1357 du 28/12/2018 donnent les modalités de calcul de la nouvelle réduction Travailleur Occasionnel et Demandeurs d'Emploi (TO/DE).

A compter du 1er janvier 2019, les modalités de calcul évoluent. Les exploitants agricoles employant des travailleurs occasionnels sont exonérés des cotisations patronales suivantes (C. rural. art. L 741-16 modifié) :

- les cotisations patronales d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, vieillesse TA/TS, décès),
- la cotisation d'allocations familiales,
- les contributions FNAL et solidarité-autonomie,
- sous certaines conditions, la cotisation d'accident du travail,
- les contributions patronales d'assurance chômage,
- les cotisations patronales de retraite complémentaire obligatoire (y compris CEG).

Cette exonération est déterminée selon un barème dégressif linéaire.

	Jusqu'au 31/12/2018	A compter du 1er janvier 2019
Exonération totale	Rémunération mensuelle inférieure ou égale à 1,25 SMIC	Rémunération mensuelle inférieure ou égale à 1,20 SMIC
Exonération dégressive	Rémunération mensuelle supérieure à 1,25 SMIC et inférieure à 1,50 Smic	Rémunération mensuelle supérieure à 1,20 SMIC et inférieure à 1,60 Smic
Exonération nulle	Rémunération mensuelle égale ou supérieure à 1,50 SMIC	Rémunération mensuelle égale ou supérieure à 1,60 SMIC

L'exonération TO/DE sera supprimée le 01/01/2021.

Que doit faire l'utilisateur ?

Occasionnel CDD De 1 à 119 jours	Occasionnel CDD Au-delà de 119 jours
Pour les salariés domiciliés en France	
Choisir le contrat OCCAS.ISA avec le modèle de bulletin cdd horaire ou mensuel	Choisir le contrat OCCAS_SUP1.ISA avec le même modèle de bulletin
Pour les salariés non domiciliés en France	
Choisir le contrat OCCAS_OMI.ISA avec le modèle de bulletin cdd horaire ou mensuel	Choisir le contrat OCCAS_SUP2.ISA avec le même modèle de bulletin

A compter du 01/01/2010, il n'est plus possible d'embaucher un occasionnel CDI.

Néanmoins, s'il s'agit d'un salarié occasionnel embauché en CDI en groupement d'employeur avant le 01/01/2010, l'employeur continue de bénéficier de l'exonération des cotisations patronales de Sécurité Sociale ainsi que de la prise en charge par la MSA et les caisses de retraite de certaines cotisations patronales.

Que doit faire l'utilisateur ?

Demandeur d'emploi De 1 à 119 jours	Demandeur d'emploi Au-delà de 119 jours
Choisir le contrat ODE.ISA avec le modèle de bulletin cdd ou cdi mensuel ou horaire	Choisir le contrat ODE_SUP.ISA avec le même modèle de bulletin

Remarques :

→ A compter du 01/01/2015, le contrat vendange n'existe plus suite à la suppression de l'exonération de la part salariale des cotisations de sécurité sociale par la loi du 29 décembre 2014. Ainsi, les contrats **VD_OCC.ISA**, **VD_OCC_OMI.ISA** et **VD_ODE.ISA** ne sont plus à utiliser.

→ Pour compter les jours du contrat, il faut saisir les jours travaillés dans les **Valeurs mensuelles / 03 JOURNALIERES** :

Sur la donnée **J_TRAVAIL.ISA** pour compter les jours du contrat (limite à 119 jours).

Cette saisie est reprise dans la **DSN** et elle permet le déclenchement de messages d'alertes lors de l'atteinte du nombre de jours.

B- Les stagiaires de 6 mois

Le salarié cotise sur le brut déduit des frais de logement, de nourriture et de transport.

Que doit faire l'utilisateur ?

Stagiaire de 6 mois
Choisir le contrat STAG1_ENTR.ISA avec le modèle de bulletin cdd mensuel ou horaire.

III- Les cotisations

A- L'Exonération Occasionnels et Demandeurs d'Emploi (TO/DE)

Rappel de l'exonération :

- Exonération totale jusqu'à 1,2 SMIC (soit 1825.50€ en 2019 pour 151,67 heures).
- Exonération dégressive pour les salaires entre 1,2 et 1,6 SMIC.

Cette exonération est déterminée selon un **barème dégressif linéaire**.

Le montant de l'exonération est déterminé de la façon suivante :

$1,20 \times \text{Cotisations employeurs} / 0,40 \times (1,6 \times \text{montant mensuel du SMIC} / \text{Rémunération mensuelle brute hors heures supplémentaires et complémentaires} - 1)$

- Pour les rémunérations supérieures ou égales à 1,6 SMIC, il n'y a pas d'exonération.

Remarques :

L'exonération TO/DE est cumulable avec la déduction TEPA.

Les cotisations employeurs comprennent le montant des parts patronales des cotisations suivantes :

- Exonération TO/DE :
 - MALADIE TS
 - SOLIDARITE AUTONOMIE

- VIEILLESSE TA/TS
- ACCIDENT DE TRAVAIL TS (limité à 0.78% pour 2019)
- ALLOCATIONS FAMILIALES TS
- FNAL TA/TS
- CHOMAGE AC TS

- Prise en charge MSA :

- RETRAITE T1
- CONTRIBUTION EQUILIBRE GENERALE T1 (CEG T1)

Suite à des interrogations sur l'interprétation du nouveau calcul des seuils de déclenchement de l'exonération patronale des TODE, la MSA centrale a été sollicitée pour valider la méthode de calcul. Elle confirme que :

- Les heures supplémentaires et complémentaires ne doivent pas être prises en compte dans la rémunération retenue pour tester les seuils d'exonération.
- Les indemnités compensatrices de congés payés ne sont pas reconverties en heures dans le calcul et les seuils de l'exonération TODE.

Que fait le logiciel ?

1 - Calcul de l'exonération totale

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
HEURES A 100%	110,00	10,03	1 103,30			
HEURES A 125%	25,00	12,54	313,50			
INDEMNITE CONGES PAYES	1 416,80	0,10	141,68			
TOTAL BRUT			1 558,48			
MALADIE TS	1 558,48				7,00	109,09
SOLIDARITE AUTONOMIE	1 558,48				0,30	4,68
VIEILLESSE TA	1 558,48	6,90		107,54	8,55	133,25
VIEILLESSE TS	1 558,48	0,40		6,23	1,90	29,61
ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1 558,48				3,95	61,56
ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1 558,48				3,45	53,77
FNAL TA	1 558,48				0,10	1,56
DEDUCTION PATRONALE H SUP	25,00				-1,50	-37,50
SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1 558,48				0,42	6,55
CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL	1 558,48				0,016	0,25
FORMATION TS	1 558,48				0,20	3,12
FORMATION CDD	1 558,48				1,00	15,58
ANN-FAPSEA TS	1 558,48				0,35	5,45
AFNCA	1 558,48				0,05	0,78
PROVEA	1 558,48				0,20	3,12
ANEFA	1 558,48	0,01		0,16	0,01	0,16
CHOMAGE AC TS	1 558,48				4,05	63,12
AGS TS	1 558,48				0,15	2,34
EXONERATION TODE						-407,24
RETRAITE T1	1 558,48	3,93		61,25	3,94	61,40
CONTRIB. EQUIL. GENERAL T1	1 558,48	0,86		13,40	1,29	20,10
PREVOYANCE TS	1 558,48	0,16		2,49	0,24	3,74
GIT TS	1 558,48	5,00		77,92	5,00	77,92
PRISE EN CHARGE PAR LA MSA						-81,50
FORFAIT SOCIAL / PREV	81,66				8,00	6,53
REDUCTION SALARIALE H SUP			35,46			

Valeur du SMIC en 2019 : 10.03€

Limite d'exonération totale : 110h * 10.03€ * 1.20 = 1323.96 €.

La rémunération du salarié sans heures supplémentaires est de 1558.48 - 313.50 = 1244.98€. Elle est située en dessous du seuil d'exonération totale. L'exonération appliquée sera donc totale.

- ✓ **Montant d'exonération TODE** = 109.09 + 4.68 + 133.25 + 29.61 + 12.16 (cotisation Accident de travail limitée à 0.78%) + 53.77 + 1.56 + 63.12 = **407.24**
- ✓ **Montant de la prise en charge par la MSA** = 61.40 + 20.10 = **81.50**

2- Calcul de l'exonération dégressive

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
HEURES A 100%	105,00	11,00	1 155,00			
HEURES A 125%	15,00	13,75	206,25			
PRIME EXCEPTIONNELLE			200,00			
INDEMNITE CONGES PAYES	1 361,25	0,10	136,13			
TOTAL BRUT			1 697,38			
MALADIE TS	1 697,38				7,00	118,82
SOLIDARITE AUTONOMIE	1 697,38				0,30	5,09
VIEILLESSE TA	1 697,38	6,90		117,12	8,55	145,13
VIEILLESSE TS	1 697,38	0,40		6,79	1,90	32,25
ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1 697,38				3,95	67,05
ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1 697,38				3,45	58,56
FNAL TA	1 697,38				0,10	1,70
DEDUCTION PATRONALE H SUP	15,00				-1,50	-22,50
SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1 697,38				0,42	7,13
CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL	1 697,38				0,016	0,27
FORMATION TS	1 697,38				0,20	3,39
FORMATION CDD	1 697,38				1,00	16,97
ANN-FAFSEA TS	1 697,38				0,35	5,94
AFNCA	1 697,38				0,05	0,85
PROVEA	1 697,38				0,20	3,39
ANEFA	1 697,38	0,01		0,17	0,01	0,17
CHOMAGE AC TS	1 697,38				4,05	68,74
AGS TS	1 697,38				0,15	2,55
EXONERATION TQ/DE						-173,03
RETRAITE T1	1 697,38	3,93		66,71	3,94	66,88
CONTRIB. EQUIL. GENERAL T1	1 697,38	0,86		14,60	1,29	21,90
PREVOYANCE TS	1 697,38	0,16		2,72	0,24	4,07
GIT TS	1 697,38	5,00		84,87	5,00	84,87
PRISE EN CHARGE PAR LA MSA						-34,64
FORFAIT SOCIAL/ PREV	88,94				8,00	7,12
REDUCTION SALARIALE H SUP			23,33			

Valeur du SMIC en 2019 : 10.03€

Limite d'exonération totale : 105h x 10.03€ x 1.20 = 1263.78€.

Limite d'exonération dégressive : 105h x 10.03€ x 1.60 = 1685.04€.

La rémunération du salarié sans heures supplémentaires est de 1697.38 - 206.25 = 1491.13€. Elle est située entre les deux seuils d'exonération. L'exonération appliquée sera donc dégressive.

1,20 x Cotisations employeurs / 0,40 x (1,6 x montant mensuel du SMIC / Rémunération mensuelle brute hors heures supplémentaires et complémentaires - 1)

✓ **Exonération TODE**

Montant des cotisations employeurs = 118.82 + 5.09 + 145.13 + 32.25 + 13.24
(cotisation AT limitée à 0.78%) + 58.56 + 1.70 + 68.74 = 443.53

Montant de l'exonération TODE =

$$\left(\frac{1.20 \times 443.53}{0.40}\right) \times \left\{\left(\frac{1.6 \times 105 \times 10.03}{1491.13}\right) - 1\right\} = \mathbf{173.03}$$

✓ **Prise en charge par la MSA**

Montant des cotisations employeurs 66.88 + 21.90 = 88.78

Montant de la prise en charge par la MSA =

$$\left(\frac{1.20 \times 88.78}{0.40}\right) \times \left\{\left(\frac{1.6 \times 105 \times 10.03}{1491.13}\right) - 1\right\} = \mathbf{34.64}$$

3- Exonération nulle

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
HEURES A 100%	130,00	14,00	1 820,00			
HEURES A 125%	10,00	17,50	175,00			
PRIME EXCEPTIONNELLE			300,00			
INDEMNITE CONGES PAYES	1 995,00	0,10	199,50			
TOTAL BRUT			2 494,50			
COTISATIONS SECURITE SOCIALE				182,10		635,80
CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL	2 494,50				0,016	0,40
FORMATION TS	2 494,50				0,20	4,99
FORMATION CDD	2 494,50				1,00	24,95
ANN-FAFSEA TS	2 494,50				0,35	8,73
AFNCA	2 494,50				0,05	1,25
PROVEA	2 494,50				0,20	4,99
ANefa	2 494,50	0,01		0,25	0,01	0,25
CHOMAGE AC TS	2 494,50				4,05	101,03
AGS TS	2 494,50				0,15	3,74
RETRAITE T1	2 494,50	3,93		98,03	3,94	98,28
CONTRIB. EQUIL. GENERAL T1	2 494,50	0,86		21,45	1,29	32,18
PREVOYANCE TS	2 494,50	0,16		3,99	0,24	5,99
GIT TS	2 494,50	5,00		124,73	5,00	124,73
REDUCTION SALARIALE H SUP			19,79			
CSG DEDUCTIBLE	2 581,57	6,80		175,55		

Valeur du SMIC en 2019 : 10.03€

Limite d'exonération totale : 130h x 10.03€ x 1.20 = 1564.68€.

Limite d'exonération dégressive : 130h x 10.03€ x 1.60 = 2086.24€.

La rémunération du salarié sans heures supplémentaires est de 2494.50 - 175 = 2391.5€. Elle est située en dessous des limites d'exonération. Il n'y a aucune exonération appliquée.

B- La mutuelle obligatoire collectée par la MSA

Dans le cadre de l'Accord national du 10/06/2008 sur la protection sociale en agriculture pour les salariés non cadres : Mise en place d'une mutuelle collectée par la MSA.

Que fait le logiciel ?

Ligne de cotisation

MUT_AGRI.ISA ISA : Mutuelle non Cadre en % plafond SS - AGRI.

Données de taux au collectif redéfinissable au dossier/salarié

MUT_AGRI01.ISA : Mutuelle salarié seul en % du plafond - AGRI

MUT_AGRI02.ISA : Mutuelle salarié + Conjoint en % du plafond - AGRI

MUT_AGRI03.ISA : Mutuelle famille en % du plafond - AGRI

Donnée de saisie au collectif redéfinissable au dossier/salarié

MUT_AGRI.ISA : Choix régime mutuelle non cadre - AGRI

Elle s'applique avec les conditions suivantes : non concerné (99), salarié (1), salarié + conjoint (2) ou famille (3).

Que doit faire l'utilisateur ?

En **Salaires / Informations / Collectif** ou **Dossier/ Données Collectives**,

Sur le thème **10 - DIVERS POUR COTISATIONS**,

La donnée **MUT_AGRI.ISA** propose une liste avec les choix 99/1/2/3,

Choisir la valeur à appliquer,

Cette liste est redéfinissable au dossier et au salarié.

En **Salaires / Informations / Collectif** ou **Dossier / Taux de cotisations**,

Sur le thème **24 - AUTRES COTISATIONS**,

Saisir les taux sur les données **MUT_AGRI01.ISA** (salarié), **MUT_AGRI02.ISA**

(salarié et conjoint) ou **MUT_AGRI03.ISA** (famille),

Ces taux sont redéfinissables au dossier et au salarié.

La ligne est présente dans les modèles de bulletins non cadres sauf pour les apprentis, tâcherons et vendangeurs.

Sur le bulletin, la ligne de cotisation apparaît sous le libellé « FRAIS DE SANTE ».

C- La prévoyance obligatoire

En **Salaires / Informations / Collectif / Taux de cotisations** ou **Dossier /**

Valeurs / Taux de cotisations dossier,

Sur le thème **23 - PREVOYANCE**,

Indiquer les taux sur les données concernées :

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Plafond SS</i>	<i>CSG/CRDS</i>	<i>Forfait social</i>
PREV001.ISA	Prévoyance TA+T2	Limitée à 3 plafonds (T2)	soumise	soumise
PREV001B.ISA	Prévoyance TA+TB	Limitée à 4 Plafonds (TB)	Soumise	soumise
PREV006.ISA	Garantie maintien de salaire TA+T2	Limitée à 3 plafonds (T2)	exonérée	exonérée
PREV006B.ISA	Garantie maintien de salaire TA+TB	Limitée à 4 Plafonds (TB)	exonérée	exonérée
GIT.ISA	Garantie Incapacité de Travail	Totalité du salaire (TS)	soumise	exonérée
GIT02.ISA	Garantie Incapacité de Travail	Totalité du salaire (TS)	soumise	soumise
GIT03.ISA	Garantie Incapacité de travail TA+T2	Limitée à 3 plafonds (T2)	Soumise	exonérée
GIT04.ISA	Garantie Incapacité de travail TA+T2	Limitée à 3 plafonds (T2)	Soumise	Soumise
GIT05.ISA	Garantie maintien de salaire TA+T2	Limitée à 3 plafonds (T2)	exonérée	exonérée
GIT06.ISA	Garantie maintien de salaire TA+TB	Limitée à 4 Plafonds (TB)	soumise	exonérée
GIT07.ISA	Garantie maintien de salaire TA+TB	Limitée à 4 Plafonds (TB)	soumise	soumise
GIT08.ISA	Garantie maintien de salaire TA+TB	Limitée à 4 Plafonds (TB)	exonérée	exonérée
GIT_TA01.ISA	Garantie Incapacité de Travail TA	Limité à 1 plafond (TA)	soumise	exonérée
GIT_TA03.ISA	Garantie Incapacité de Travail TA	Limité à 1 plafond (TA)	soumise	soumise
GIT_CCS.ISA	Garantie incapacité de travail TS	Totalité du salaire (TS)	exonérée	exonérée
PREV005.ISA	Prévoyance Décès TS	Totalité du salaire (TS)	soumise	soumise
PREV005B.ISA	Prévoyance Décès TA + TB	Limitée à 4 Plafonds (TB)	Soumise	Soumise

Remarques :

Dans tous les cas, il convient de se référer au texte de l'accord ou de se rapprocher de la caisse de prévoyance concernée pour s'assurer du mode de calcul des cotisations.

- La GIT est appelée sur :
 - La totalité du salaire (TS)
 - Uniquement sur la partie en dessous du plafond de sécurité sociale (TA)
- La GIT est-elle soumise à CSG / RDS ?
- La GIT est-elle soumise au forfait social ?
- Les salariés doivent-ils avoir un minimum d'ancienneté ?

Il est conseillé de mettre en place de nouvelles lignes de cotisation en début d'année pour un bon calcul des assiettes de cotisations et éviter les ruptures et la création d'évènements dans la DADSU IP.

D- Cotisation ASCPA

Que dit la loi ?

Les partenaires sociaux de la production agricole ont conclu un accord pour permettre aux salariés des petites et moyennes entreprises du secteur d'accéder à une offre d'activité de services sociaux et culturels.

Pour en assurer le financement, une nouvelle cotisation patronale de 0,04 % est mise en place sur les rémunérations versées à partir du 1er juillet 2013 aux salariés ayant plus de 6 mois d'ancienneté : l'Association Sociale et Culturelle Paritaire en Agriculture (ASCPA).

Cette cotisation recouverte par la MSA sera regroupée avec les cotisations AFNCA, ANEFA et PROVEA avec la facture d'octobre 2013.

Remarque :

Si l'entreprise est concernée par un accord local ayant créé un Comité Départemental Paritaire d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) ou si elle a un Comité d'Entreprise, il faut prendre contact avec la caisse de la MSA pour demander l'exonération de la cotisation.

Que fait le logiciel ?

Donnée collective de taux de cotisation

ASCPA.ISA : ASCPA

Création d'une ligne de cotisation

ASCPA.ISA : ASCPA

Que doit faire l'utilisateur ?

Tout est géré en automatique par le logiciel.

→ Si le plan comptable est en créateur autre qu'ISA

Se reporter à la partie Questions/Réponses de la documentation « Ecritures comptables » présente sur l'espace client pour affecter la ligne **ASCPA.ISA** au plan comptable.

→ Si l'entreprise ne cotise pas à l'ASCPA

Aller en **Salaires / Dossiers / Valeurs**,

Cliquer sur l'onglet **Taux de cotisations dossier**,

Sélectionner le Thème **24 - AUTRES COTISATIONS**,

Se positionner sur la donnée **ASCPA.ISA**,

Saisir « 0 » dans la colonne « Part patronale ».

E- Cotisation APECITA

Que dit la loi ?

L'objectif principal de l'APECITA (Association Pour l'Emploi des Cadres Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture) est de favoriser la rencontre des employeurs et des personnes à la recherche d'un emploi.

L'APECITA peut :

- accompagner les entreprises dans leur recrutement
- conseiller et orienter des candidats

Pour bénéficier de ces services, une cotisation est prélevée sur les salaires des cadres des entreprises et organismes agricoles affiliés à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) : 0,06% dont 0,024% à la charge des cadres et 0,036% à la charge des entreprises. Cette cotisation est recouvrée par les MSA pour les organismes professionnels agricoles.

Pour les entreprises du secteur de la production agricole, la cotisation est appelée directement par le Groupe AGRICA.

Que fait le logiciel ?

Donnée collective de taux de cotisation

APECITA.ISA APECITA

Ligne de cotisation

CPCEA017.ISA CPCEA APECITA TA/TB

Modification de la base de cotisation APECITA en date du **01/12/2013** afin de ne plus prendre en compte les excédents de retraites et prévoyances.

Que doit faire l'utilisateur ?

En **Salaires / Informations / Collectif / taux de cotisations** ou **Dossier / Valeurs / Taux de cotisations dossier / 23 PREVOYANCE**,

Indiquer les taux sur la donnée **APECITA.ISA**,

Enregistrer avec la .

F- Cotisation Service santé au travail

Après confirmation auprès de la Caisse centrale de la MSA, la cotisation Service santé au Travail n'est pas due pour les mandataires sociaux.

Que doit faire l'utilisateur ?

Tout est géré en automatique par le logiciel.

G- Cotisations de formation à la MSA

Lorsque les 0.55% de formation sont collectées par la MSA, il est impératif d'utiliser les rubriques ANN_FAFSEA.ISA à 0.35% et FORM_TS.ISA à 0.20% afin de déclarer ces cotisations sous les codes cotisation individuelle 053 et 056.

Que doit faire l'utilisateur ?

ETAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Dossier

ETAPE 2 : aller dans l'onglet Valeurs

ETAPE 3 : aller dans l'onglet Taux de cotisations dossier

ETAPE 4 : aller dans le thème 24 - AUTRES COTISATIONS

ETAPE 5 : contrôler et modifier si besoin les taux de formation dans la colonne blanche "Part patronale" :

- Sur la donnée ANN_FAFSEA.ISA, le taux doit être à 0.35%
- Sur la donnée FORM_TS.ISA, le taux doit être à 0.20%
- Sur la donnée FORM_CUF.ISA, le taux doit être à 0 ou vide

ETAPE 6 : en cas de modifications, enregistrer avec la disquette

ETAPE 7 : toujours en Accueil/Informations/Dossier

ETAPE 8 : aller dans l'onglet Organismes

ETAPE 9 : vérifier que le profil ANN_FAFSEA.ISA soit présent avec en organisme collecteur votre MSA.

Si ce n'est pas le cas, ajouter ce profil dans le tableau des organismes.

H- Autres cotisations

AREFA : cotisation paritaire destinée à financer l'association régionale pour l'emploi et la formation en agriculture.

Que doit faire l'utilisateur ?

Si vous êtes concerné, renseigner le taux en Accueil / Informations / Dossier / Valeurs / Taux de cotisations dossier, sur la donnée AREFA.ISA.

ADEFA : cotisation paritaire destinée à financer l'association départementale pour

l'emploi et la formation en agriculture.

Que doit faire l'utilisateur ?

Si vous êtes concerné, renseigner le taux en Accueil / Informations / Dossier / Valeurs / Taux de cotisations dossier, sur la donnée ADEFA.ISA.

IV- Les éditions spécifiques

A- Le document d'aide au contrôle de la facture MSA

Cet état est proposé pour aider à contrôler et analyser les informations relatives à la facture reçue de la MSA. Il existe sous deux formes, l'une globale pour l'entreprise, l'autre salarié par salarié.

i Depuis la mise en place de la DSN, ce document n'est plus mis à jour. L'entreprise ne reçoit plus de facture de la part de la MSA. Les cotisations sont envoyées par l'établissement via la DSN tous les mois.

En Déclarations/ Récapitulatifs :

Choisir **FACT_MSA.ISA**,

Choisir le trimestre en « Période d'impression »,

Choisir en « Regroupement 1 » : Organisme collecteur,

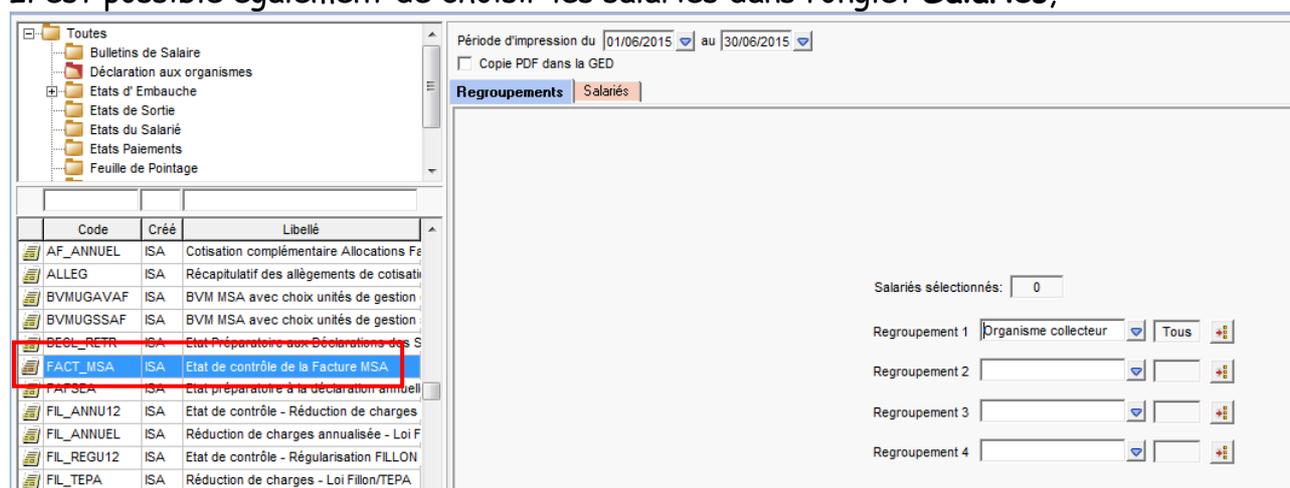
Prendre la  à droite de « regroupement 1 »,

Cliquer sur  pour décocher tous sauf « MSA »,

Pour avoir l'état salarié par salarié :

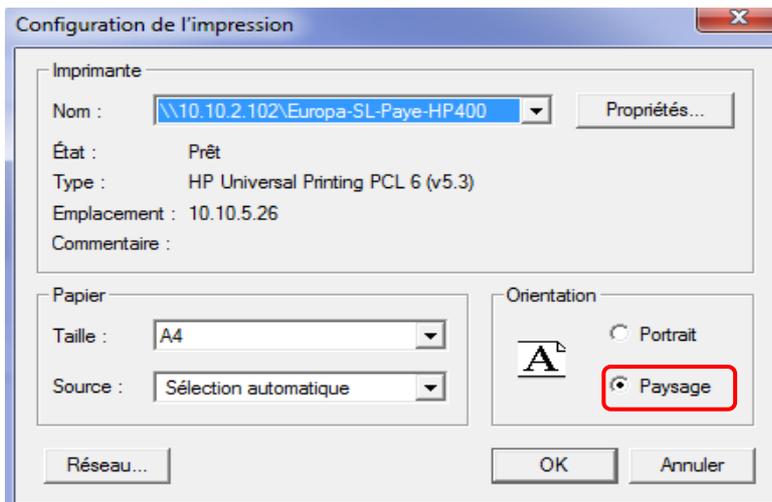
Choisir en « Regroupement 2 » : Salariés,

Il est possible également de choisir les salariés dans l'onglet **Salariés**,



Code	Créé	Libellé
AF_ANNUEL	ISA	Cotisation complémentaire Allocations Fé
ALLEG	ISA	Récapitulatif des allègements de cotisati
BVMUGAVAF	ISA	BVM MSA avec choix unités de gestion
BVMUGSSAF	ISA	BVM MSA avec choix unités de gestion
DECL_RETR	ISA	Etat Préparatoire aux Déclarations des S
FACT_MSA	ISA	Etat de contrôle de la Facture MSA
FAT_SCA	ISA	Etat préparatoire à la déclaration annuell
FIL_ANNU12	ISA	Etat de contrôle - Réduction de charges
FIL_ANNUEL	ISA	Réduction de charges annualisée - Loi F
FIL_REGU12	ISA	Etat de contrôle - Régularisation FILLON
FIL_TEPA	ISA	Réduction de charges - Loi Fillon/TEPA

Cliquer sur « Imprimante » et configurer l'orientation de la page en paysage puis « Ok »,



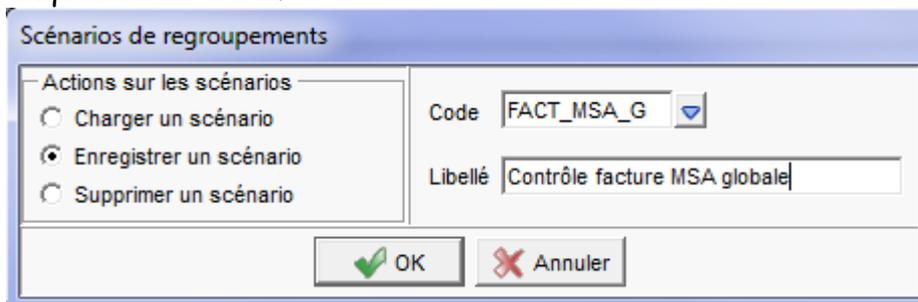
Cliquer sur « Aperçu » ou « Imprimer ».

Remarques :

- Les rappels de cotisations ne sont pas intégrés.
- Les bases de cotisations ne sont pas arrondies de la même façon que sur le document envoyé par la MSA.

Il est possible d'enregistrer un scénario afin de retrouver plus rapidement le réglage effectué.

Cliquer sur « Scénario » en bas à droite,
Dans la nouvelle fenêtre, cocher « Enregistrer un scénario »,
Saisir le code **FACT_MSA_G** et le libellé **Contrôle facture MSA globale**,
Cliquer sur « Ok ».



Pour réutiliser ce scénario :

Cliquer sur le bouton « Scénario » en bas à droite,
Cliquer sur la flèche bleue, choisir **FACT_MSA_G** dans la liste,
Cliquer sur « Ok ».

Remarque : Pour plus de précisions, se référer à la documentation disponible sur l'espace client dans la rubrique « Aide à l'utilisation ».

B- Le récapitulatif des cotisations CPCEA

Mise à jour du profil **CPCEA.ISA** suite à la communication par la CPCEA des nouveaux codes de déclaration pour les cotisations obligatoires mises en place en janvier 2013.

Que doit faire l'utilisateur ?

Aller en **Déclarations / Récapitulatifs**,
En bas à gauche, se positionner sur l'état **RC_CPCEA.ISA**,
En haut à droite, renseigner la période d'impression.

- Si un scénario CPCEA a déjà été enregistré :

Cliquer en bas sur « Scénario », sélectionner le scénario pour la CPCEA et faire « OK ».

- Si aucun scénario n'a été enregistré :

Cliquer sur  à droite de « Regroupement 1 » et choisir « Organisme collecteur »,
Cliquer sur  à droite, cocher le code de la CPCEA et faire « OK »,
Cliquer sur  à droite de « Regroupement 2 » et choisir « Code DUCS »,



Regroupement 1	Organisme collecteur		1	
Regroupement 2	Code DUCS		Tous	

Cliquer en bas sur « Scénario » puis sur « Enregistrer un scénario »,
Saisir un code (exemple « CPCEA ») et un libellé puis faire « OK »,
Cliquer sur « Aperçu » ou « Imprimer ».

V- Les autres éditions spécifiques

A- La cessation d'emploi

Certaines MSA demandent de remplir un document de cessation de travail (ou de débauchage) au départ des salariés.

Ces documents ne sont ni obligatoires ni officiels, ces sont des demandes spécifiques de certaines MSA.

Le logiciel permet d'éditer l'état répondant à cette demande.

En **salaires / Salariés / Sortie / Editions liées à la sortie** ou **Editions / Entrées Sorties / Editions liées à la sortie**,
Choisir **CESSATION.ISA**,
Sélectionner la période et le salarié,
Cliquer sur « Aperçu » ou « Imprimer ».

B- Comparaison des charges entre contrat TO/DE et contrat bénéficiant de Fillon

L'édition **OCCAS_FIL3.ISA** concerne l'année 2014. Elle permet, après simulation de bulletins, de comparer les charges patronales de Sécurité Sociale (calculées avec l'exonération des occasionnels TODE) par rapport aux charges patronales avec la réduction Fillon.

En **Editions /Autres / Autres éditions**, dans le thème **Déclaration aux organismes**,
Sélectionner **OCCAS_FIL3.ISA**,
Renseigner la période,
Choisir le salarié,
Cliquer sur « Aperçu » ou « Imprimer ».

C- L'attestation accident du travail / maladie professionnelle

i Depuis la mise en place de la DSN, il n'est plus nécessaire de réaliser l'attestation accident de travail/maladie professionnelle. Il faut créer et déposer un signalement DSN.

En **Editions /Autres / Autres éditions** dans le thème **Etats du Salarié**,
Se positionner sur **MSA_AT.ISA**,
Sélectionner le salarié,
Cocher « Accident du travail » ou « Maladie professionnelle »,
Saisir la « date du dernier jour travaillé »,
Saisir la « date de l'accident du travail »,
Renseigner la « périodicité des paies »,
Si le salarié est en activité discontinue cocher « Cas particulier »,
Cliquer sur « Saisir » pour visualiser l'attestation et éventuellement modifier,
Cliquer sur « Aperçu » ou « Imprimer ».

Remarque : Si des modifications ont été apportées sur le bulletin, cocher Re-calcul

D- L'attestation maladie / maternité / paternité

i Depuis la mise en place de la DSN, il n'est plus nécessaire de réaliser l'attestation maladie/maternité/paternité. Il faut créer et déposer un signalement DSN.

En **Editions /Autres / Autres éditions** dans le thème **Etats du Salarié**,
Se positionner sur **MSA_MAL.ISA**,
Sélectionner le salarié,
Cocher « **Maladie, Maternité, Paternité ou Alloc. Mater.** »,
Saisir la « **date du dernier jour travaillé** »,
Cocher « **Salarié cadre à la CPCEA** » si besoin,
Renseigner la « **périodicité des paies** »,
Si le salarié est en activité discontinue cocher « **Cas particulier** »,
Cliquer sur « **Saisir** » pour visualiser l'attestation et éventuellement modifier,
Cliquer sur « **Aperçu** » ou « **Imprimer** ».

Remarques : Si des modifications ont été apportées sur le bulletin, cocher **Re-calcul**
Pour plus de précisions, se référer à la documentation disponible sur l'espace client dans la rubrique « **Aide à l'utilisation** ».